

FREIN A L'ENDETTEMENT

UN OUTIL EFFICACE POUR PILOTER LES FINANCES PUBLIQUES



C'EST SÛR QU'ON NE PEUT PAS DÉRAPER?! SÛR... PAS AVEC NOTRE NOUVEAU FREIN!



FREIN A L'ENDETTEMENT

À QUOI ÇA SERT ?

Le frein à l'endettement est un mécanisme qui permet d'éviter que la dette de l'Etat n'augmente trop fortement, comme ce fut le cas dans les années 1990. A cette époque, la dette du Canton du Jura a triplé pour atteindre plus de 500 millions de francs. Elle a ensuite pu être réduite grâce à deux événements extraordinaires, la vente des actions FMB et l'or de la BNS. **La dette atteint 252 millions de francs à fin 2008**, niveau jugé raisonnable. Une dette est jugée supportable si elle ne dépasse pas 20% du revenu cantonal. Au-delà, la charge d'intérêts devient trop lourde pour l'Etat, qui perd ainsi toute sa marge de manœuvre pour agir et investir.



UNE DETTE EST JUGÉE SUPPORTABLE SI ELLE NE DÉPASSE PAS 20% DU REVENU CANTONAL

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le principe du frein à l'endettement est simple: l'Etat doit pouvoir, avec ses ressources budgétaires, payer l'ensemble de ses charges de fonctionnement et au moins 80% de ses investissements. On dit alors que le degré d'autofinancement est supérieur à 80%. L'Etat a la possibilité de recourir à l'emprunt – et donc d'augmenter sa dette – pour les 20% des investissements restants.

Si la dette dépasse 150% des impôts cantonaux ou si le bilan présente un découvert, alors le degré d'autofinancement est fixé à 100%. Cela veut dire que l'Etat n'a plus la possibilité d'augmenter sa dette, jugée déjà trop élevée. Il doit payer l'ensemble de ses dépenses au moyen de ses propres recettes.

Le Parlement est compétent pour adopter le budget annuel de l'Etat. Il peut déroger aux critères du frein à l'endettement si une majorité des $\frac{2}{3}$ des députés le décide. En revanche, il ne peut pas déroger deux années de suite. Si ces critères ne sont pas remplis, c'est finalement le peuple qui est appelé à voter le budget. Il n'y a donc pas d'augmentation automatique d'impôts en cas de non-respect du frein à l'endettement.

FREIN A L'ENDETTEMENT

À QUI PROFITENT DES FINANCES PUBLIQUES SAINES ?

Tout le monde a un intérêt direct à ce que les finances publiques soient saines et la dette maîtrisée. L'Etat se garde ainsi toute latitude pour investir dans des projets d'avenir ou soutenir l'économie en cas de difficultés conjoncturelles, ce qui bénéficie à l'ensemble de la collectivité jurassienne. Les communes profitent également de cette bonne santé

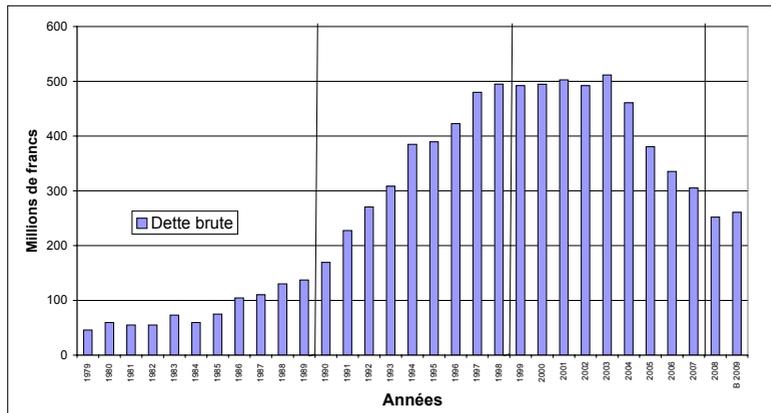
financière dans le cadre des répartitions de charge et des subventions, tout comme les autres bénéficiaires de subventions (associations, fondations, partenaires privés et publics). Enfin les citoyens-contribuables y trouvent également leur compte.

A l'inverse, des finances publiques constamment dans les chiffres rouges finissent toujours pas entraîner de douloureuses mesures d'économie, qui s'accompagnent souvent de baisses de prestations ou de hausses de taxes ou d'impôts.

Seul un Etat financièrement sain peut être un Etat social et qui investit pour l'avenir.

LES COMMUNES ET LES CITOYENS PROFITENT DE LA BONNE SANTÉ FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

ÉVOLUTION DE LA DETTE BRUTE DE L'ÉTAT JURASSIEN ENTRE 1979 ET 2009



La dette de l'Etat a pu être sensiblement réduite depuis 2004...

ET EN CAS DE CRISE ÉCONOMIQUE ?

Le frein à l'endettement a été conçu pour offrir toute la souplesse nécessaire en cas de difficultés conjoncturelles comme celles que nous connaissons actuellement. Le mécanisme n'empêche pas à l'Etat d'investir et d'augmenter la dette ponctuellement dans le cadre d'un plan de relance, par exemple. En revanche, le mécanisme permet d'éviter que la dette n'explode et ne devienne incontrôlable.

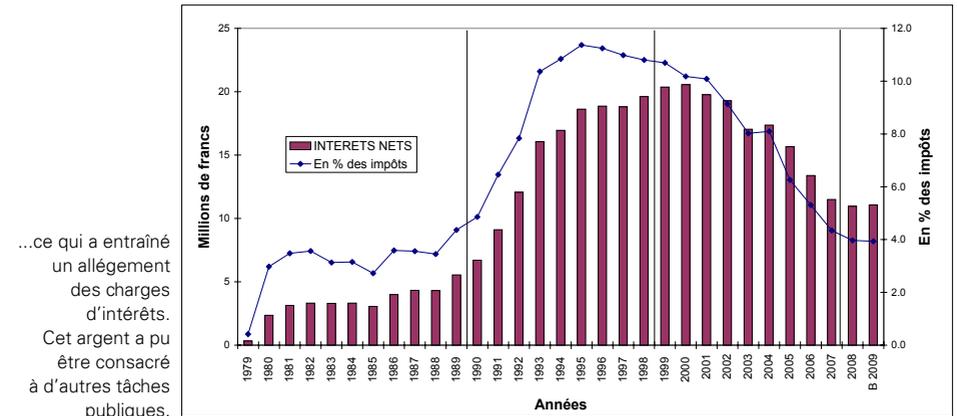
Par analogie avec une voiture, le frein à l'endettement ne bloque pas les quatre roues, mais permet de maîtriser la vitesse et la trajectoire, particulièrement lorsque les routes sont sinueuses ou glissantes.



En cas de crise, un Etat aux finances saines aura davantage de moyens d'agir qu'un Etat dont les comptes sont déjà déséquilibrés.

LE MÉCANISME DE FREIN À L'ENDETTEMENT OFFRE LA SOUPLESSE NÉCESSAIRE EN CAS DE CRISE

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS NETS DE LA DETTE ENTRE 1979 ET 2009



...ce qui a entraîné un allègement des charges d'intérêts. Cet argent a pu être consacré à d'autres tâches publiques.

FREIN A L'ENDETTEMENT



POURQUOI INSCRIRE LE FREIN A L'ENDETTEMENT DANS LA CONSTITUTION ?

Différents textes de loi existent déjà et n'ont malheureusement pas empêché la dette d'augmenter fortement dans les années 1990. Une inscription dans la Constitution donne à cet outil de gestion une portée plus forte et une validation claire par le peuple.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La notion de développement durable s'applique également aux finances publiques. Elle implique de léguer aux générations futures une dette supportable, sans quoi elles seront privées de toute marge de décision et devront renoncer à investir dans de grands projets.

ET AILLEURS ?

La Confédération et la plupart des cantons ont adopté un frein à l'endettement et constatent aujourd'hui des effets bénéfiques sur leurs finances publiques. Lors de la votation sur le frein à l'endettement de la Confédération, les Jurassiennes et les Jurassiens ont dit OUI à plus de 75%.



**LORS DE LA VOTATION SUR LE FREIN
À L'ENDETTEMENT DE LA CONFÉDÉRATION,
LES JURASSIENNES ET LES JURASSIENS
ONT DIT OUI À PLUS DE 75%**

**Pour tout renseignement complémentaire
au sujet du frein à l'endettement**

République et Canton du Jura
Trésorerie générale
Rue du 24 Septembre 2
2800 Delémont
032 420 55 10
secr.trg@jura.ch
www.jura.ch/frein